

GRUPE CARREFOUR

BULLETIN DE TRANSFERT COMPTE EPARGNE TEMPS

Conformément à votre accord Compte Epargne Temps (CET) et au dispositif d'épargne salariale de votre entreprise, les jours placés dans le CET peuvent être convertis en équivalents financiers et ainsi faire l'objet d'un versement en tout ou partie dans le PEG, le PER (PERCOL) proposés par votre entreprise.

Les sommes non issues d'un abondement en temps et/ou argent, versées au PER (PERCOL), **dans la limite de 10 jours par an**, sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de sécurité sociale à l'exception de la CSG-CRDS.

Je déclare être salarié(e) du Groupe Carrefour depuis plus de 3 mois, avoir pris connaissance du règlement du Plan d'Epargne Groupe (PEG), du règlement du Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCOL) et y adhérer.

 **Afin de prendre en compte votre demande, merci de compléter ce bulletin de façon lisible, au stylo noir et uniquement dans les cases prévues à cet effet. Merci également de ne pas le découper.**

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

 Mme M. Nom Prénom

N° de Sécurité Sociale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de Matricule | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom Société/Etablissement

 Adresse

Code Postal _ _ _ _ _ Ville

N° entreprise | 0 | 3 | 1 | 5 | 4 | N° de Téléphone

Les informations contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

MODALITÉS D'ABONDEMENT

SUR LE PEG : 20 % du montant versé. L'abondement est plafonné à 2 300 € par année civile. Ce plafond est porté à 3 450 € pour le fonds CARREFOUR ACTIONS.

SUR LE PER : 100 % du montant versé pour les 550 premiers euros de versements, 50 % de 550,01 € à 2 000 € et 25 % au-delà. L'abondement est plafonné à 2 500 € par année civile.

 **POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTER LE SERVICE RH DE VOTRE ETABLISSEMENT.**

